

**RÈGLEMENT 258-1**

***Règlement 258-1 modifiant le « Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 » afin de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville***

---

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025* est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 mars 2025, accompagné du dépôt du projet de règlement;

---

**EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.**

La sous-section « **Frais pour copies, numérisation et transmission de documents** » de l'Annexe A « **Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances** » du *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025* est remplacée par la suivante :

<b>ANNEXE A</b>		
<b>Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>	<b>NOTES</b>
<b>SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE</b>		
Frais pour copies, numérisation et transmission de documents	Voir note	Les frais exigés à cette sous-section sont ceux prévus au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>

## ARTICLE 2.

La section « **Service des finances** » de l'Annexe A « **Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances** » du *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025* est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

<b>ANNEXE A</b> <b>Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>	<b>NOTES</b>
<b>SERVICE DES FINANCES</b>		
Frais lié à l'envoi d'une lettre par courrier recommandé	40 \$ par lettre	

## ARTICLE 3.

La sous-section « **Lecture du compteur d'eau** » de l'Annexe B « **Service des travaux publics et infrastructures** » du *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025* est remplacée par la suivante :

<b>ANNEXE B</b> <b>Service des travaux publics et infrastructures</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>	<b>NOTES</b>
<b>COMPTEURS D'EAU</b>		
Lecture du compteur d'eau	Coût réel du plombier + 15 % de frais d'administration	La lecture du compteur d'eau est réalisée par un professionnel mandaté par la Ville conformément au <i>Règlement 245</i> en vigueur.

## ARTICLE 4.           ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Gabrielle Ethier-Raulin  
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	11 mars 2025 (2025-03-41)
Adoption du règlement :	8 avril 2025 (2025-04-63)
Entrée en vigueur :	9 avril 2025

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Gabrielle Ethier-Raulin  
Greffière